

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

ARTICLE 1 : durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

ARTICLE 2 : paiement

La réservation devient effective dès lors que le locataire a retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant de l'acompte, les 8 jours après réception du présent contrat. Le solde sera versé le jour de l'arrivée au meublé. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue.

ARTICLE 3 : dépôt de garantie ou caution

A l'arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Si le dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie. En cas de départ anticipé, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas 7 jours.

ARTICLE 4 : conditions d'annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme 1 mois avant l'entrée en jouissance. En règle générale, l'acompte reste acquis au propriétaire ; toutefois il peut être restitué quand le meublé a pu être reloué pour la même période et au même prix. Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié, l'acompte reste acquis au propriétaire qui peut disposer de son meublé.

ARTICLE 5 : annulation par le propriétaire

Le propriétaire reverse l'intégralité des sommes versées.

ARTICLE 6 : arrivée

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

ARTICLE 7 : état des lieux

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant le période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionné dans la fiche descriptive.

ARTICLE 8 : utilisation des locaux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

ARTICLE 9 : capacité

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 5 personnes par meublé. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

ARTICLE 10 : animaux

Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 11 : assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

ARTICLE 12 : clefs

Le locataire s'engage à restituer le trousseau de clef dans son intégralité. Toute clef perdue sera facturée 40€.

ARTICLE 13 : piscine et sauna

La piscine n'est pas surveillée, les enfants doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable. Le sauna est à utiliser sous votre responsabilité. Nous déconseillons l'utilisation du sauna aux personnes faisant de l'hypertension, aux personnes atteintes de maladies cardiaques et aux femmes enceintes. Nous nous déchargeons de toute responsabilité envers l'usage de la piscine et du sauna.

ARTICLE 14 : accès internet

L'utilisateur à l'accès à internet s'engage à ne pas utiliser cet accès à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans autorisation. L'utilisateur est informé qu'un logiciel de partage, lorsqu'il est connecté à internet, peut mettre à disposition automatiquement des fichiers téléchargés. Si un logiciel de partage a été utilisé pour télécharger des œuvres protégées, il est donc préférable de le désactiver.

L'utilisateur est également tenu de se conformer à la politique de sécurité définie par Les gîtes des dix vins, Conrard Frédéric et Aurélie ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau et du matériel informatique.

Il est rappelé à cet égard que le titulaire d'un accès à internet en l'espèce Conrard Frédéric et Aurélie, est tenu de sécuriser cet accès afin qu'il ne soit pas utilisé à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, sous peine d'engager sa responsabilité pénale.

Cette responsabilité du titulaire de l'accès n'exclut en rien celle de l'utilisateur qui peut se voir reprocher un délit de contrefaçon (article L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle).